

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 84, 791, 941, 1428, 1536, 1563 et 1567. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE DOSSIER «FEATHERBED»

Question n^o 84—**M. Cossitt:**

1. Où se trouve le dossier «des sinécures» et plus précisément, quels sont l'adresse exacte et le nom de l'immeuble où il se trouve?
2. Quel est le nom des personnes qui ont accès à ce dossier?
3. Quel est le nom des personnes qui ont eu accès de quelque façon que ce soit au dossier ou à une partie du dossier, au cours des quatre dernières années?
4. La GRC a-t-elle montré le dossier ou des parties du dossier au solliciteur général actuel ou aux précédents et, le cas échéant, quel est leur nom?
5. Combien de noms, de particuliers ou de personnes morales, sont mentionnés dans le dossier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Réponse du département du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada):

1. Le dossier «Featherbed» se trouve à la direction générale de la GRC au 1200, promenade Alta Vista à Ottawa. Nous estimons qu'il n'est pas d'intérêt public de préciser dans quel service est conservé le dossier.
2. On considère qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de divulguer les noms des personnes qui ont accès à ce dossier.
3. Voir réponse donnée à la partie 2.
4. J'ai une connaissance générale du dossier Featherbed et selon les renseignements que je possède, il se peut que les solliciteurs généraux qui m'ont précédé connaissaient eux aussi son contenu.
5. La GRC a pour politique de préserver le caractère confidentiel de toute information qu'elle possède sur des particuliers et des organisations.

LA CONTAMINATION DES EAUX

Question n^o 791—**M. de Jong:**

1. Les niveaux de dieldrine dans les goélands argentés et les craquelots ont-ils continué à augmenter en 1979?
2. A-t-on isolé la source de biphényle polychloré contaminant actuellement le Saint-Laurent par la rivière Grass et, le cas échéant, quelle est-elle?
3. A-t-on pris des mesures au sujet de la contamination par le biphényle polychloré près de Mississauga, à la décharge de Gulf Oil du Canada et, le cas échéant, a) lesquelles, b) a-t-elle été nettoyée, c) des accusations ont-elles été portées?
4. A-t-on pris des mesures pour remédier à la pollution causée par la société E.B. Eddy près d'Espanola (Ont.) et, le cas échéant, lesquelles?
5. A-t-on pris des mesures pour que les 49 p. 100 des industries qui ne respectent pas les normes en matière de décharge s'y conforment et, le cas échéant, qu'est-ce qui est fait?
6. Le gouvernement fera-t-il en sorte qu'à l'avenir des chiffres honnêtes et réels soient utilisés dans la compilation des statistiques sur les exigences en matière de décharge?
7. Le Canada fait-il quelque chose pour limiter le montant des déchets de phosphore dans les Grands lacs et, le cas échéant, dans quelle mesure?
8. A-t-on pris des mesures à propos des quantités de photomirex dans l'environnement et, le cas échéant, a) dans quelle mesure, b) a-t-on entrepris une étude des effets de cette substance sur l'homme?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Environnement et de la

Questions au Feuilleton

Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Non.

2. Dans un effort pour remonter à la source du mal, le Department of Environmental Conservation de l'État de New York a recueilli et analysé des échantillons d'eau et de sédiments de la rivière Grass. Cependant, comme les résultats demeurent peu probants, DEC de l'État de New York prépare présentement un vaste programme d'échantillonnage qui couvrira l'ensemble de l'agglomération de Massena et qui comprendra des analyses des eaux, des sédiments et des poissons. La mise en train du programme est prévue pour le printemps prochain.

3. a) La question soulevée se rapporte de toute évidence au déversement de phénols par le Gulf Oil of Canada Ltd. et non pas de BPC.
- b) A la demande du ministère de l'Environnement de l'Ontario, la compagnie prépare actuellement un rapport sur de nouvelles mesures de lutte à adopter face à ce problème. A titre de mesure provisoire, la société achemine ses effluents vers l'usine municipale de traitement des eaux usées durant les périodes de forte concentration de phénols.
- c) Des poursuites ne seront envisagées que si la société se montre peu disposée à trouver une solution permanente au problème.

4. L'usine de pâtes et papiers de la société E.B. Eddy Forest Products Ltd. à Espanola produit de la pâte et du papier kraft blanchis et écrus, en conformité avec les exigences en matière de demande biologique d'oxygène (DBO) et de matières en suspension énoncées dans les lignes directrices fédérales sur les effluents liquides des usines de pâtes et papiers. En revanche, l'usine ne répond pas aux exigences en matière de toxicité. Un décret provincial de dépollution émis en février 1978 enjoignait à l'usine de réduire son taux de pollution tant dans l'atmosphère que dans les eaux. La société a récemment signé un accord avec les gouvernements fédéral et provincial en vue de moderniser l'usine d'Espanola. La contribution des gouvernements s'élèvera à 25 millions de dollars et les débours de la société, à 225 millions. L'ordre de dépollution a été reformulé en fonction du récent accord. L'usine répondra d'ici la fin de 1983 à toutes les exigences fédérales et provinciales en matière d'environnement.

5. En 1975-1976, 85 des usines existantes se conformaient aux objectifs fédéraux relatifs à la demande biochimique d'oxygène et 52 aux objectifs établis pour les matières en suspension. Toutes les «nouvelles» usines visées par les règlements relatifs aux effluents étaient en règle. A la fin de 1978, le nombre d'usines répondant aux normes en matière de demande biologique d'oxygène et de matières en suspension était passé respectivement à 93 et à 65. D'après les calendriers d'application écrits négociés avec les sociétés, 71 p. 100 de la production sera conforme d'ici 1986 aux objectifs du gouvernement fédéral dans le cas de la DBO et 53 p. 100 dans le cas des matières totales en suspension. Par ailleurs, le Programme de modernisation de l'industrie forestière du MEER a donné lieu à la présentation de projets portant sur de nombreuses usines du Québec et de l'Ontario. Ces projets auront pour effet d'améliorer les mesures antipollution. Dans pratiquement tous les cas, si les projets sont réalisés dans le cours des 5 années du programme, ces usines répondront aux exigences du fédéral